

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère et ses dépendances sont dévolus à la commune
 Avant la séparation ils appartenant à la fabrique.

Simoy Pierre
 Par bail écrit

29 Septembre 1907. — Bail renouvelé en 1916
 B.C. 9.

entre Bureau de bienfaisance
 et M. Berrou, recteur

locataires sont
 au locataire

pour neuf années consécutives
 au prix de 125^{fr},
 le premier n'a pas à
 sa charge les impôts,
 ni les réparations au-
 tres que les locataires.

au locataire

au locataire

au locataire

125^{fr}
 au 29 Septembre.

oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?